

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2012

Berger Levrault

ID: 059-215903451-20221123-23112201-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal du Mercredi 23 novembre 2022

Délibération n°1 - Election du Maire

Date de la convocation: 18 novembre 2022

Nom du Président de séance : Madame Marie-Jeanne TAUSSIN, Conseillère municipale Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents ou représentés : 19 Nombre de conseillers prenant part au vote : 19

Présents:

Monsieur Alain BRUNEEL, Monsieur Cédric CAUPIN, Madame Jeanne-Marie DELMAIRE, Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Madame Amandine DUQUESNOY, Madame Virginie FOURMAUT, Madame Nathalie KAROLEWICZ, Madame Nina LAHSSEN, Madame Marie-Christine LANCEZ, Monsieur André LEGER, Madame Emmanuelle MADOUX, Monsieur Jean-Michel MOREAU, Monsieur Thierry PAMART, Monsieur Alain ROLLOS, Monsieur Claude SOMBRIN, Madame Marie-Jeanne TAUSSIN et Madame Delphine ZAGACKI, Conseillers municipaux

Excusé et représenté lors de la séance :

- Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, excusé et représenté par Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel MOREAU, Conseiller municipal

Affaire débattue : Election du Maire

Suite à la démission du Monsieur Denis MICHALAK, il convient d'élire un(e) Maire.

Selon l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par la personne la plus âgée des membres du conseil municipal.

Madame Marie-Jeanne TAUSSIN préside donc la séance. Le conseil municipal désigne donc 2 assesseurs chargés de contrôler les opérations de vote. Mesdames Amandine DUQUESNOY et Virginie FOURMAUT sont nommées.

La présidente s'est assurée que le quorum ait bien été atteint, selon l'article L.2121-17 du CGCT, et a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La présidente a ouvert les candidatures au poste de Maire. Deux candidats se sont présentés : Monsieur Alain BRUNEEL et Madame Delphine ZAGACKI.

A l'appel de leur nom par la présidente, les conseillers municipaux se sont dirigés dans l'isoloir et ont ensuite déposé leur enveloppe dans l'urne mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

ID: 059-215903451-20221123-23112201-DE

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 18/11/2012



Il a été ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés :
Majorité absolue :
10

Nom et Prénom des candidats	Suffrages obtenus
BRUNEEL Alain	15
ZAGACKI Delphine	4

Le conseil municipal, par 15 voix, a élu Alain BRUNEEL, Maire de Lewarde

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL Maire de Lewarde



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2072

Berger Levrault

ID: 059-215903451-20221123-22112202-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal du Mercredi 23 novembre 2022

Délibération n°2 - Détermination du nombre d'Adjoints

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Nom du Président de séance : Monsieur Alain BRUNEEL, Maire

Nombre de conseillers en exercice: 19 - Nombre de conseillers présents ou représentés: 19

Nombre de conseillers prenant part au vote: 17

Présents:

- Monsieur Alain BRUNEEL, Maire

Monsieur Cédric CAUPIN, Madame Jeanne-Marie DELMAIRE, Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Madame Amandine DUQUESNOY, Madame Virginie FOURMAUT, Madame Nathalie KAROLEWICZ, Madame Nina LAHSSEN, Madame Marie-Christine LANCEZ, Monsieur André LEGER, Madame Emmanuelle MADOUX, Monsieur Jean-Michel MOREAU, Monsieur Thierry PAMART, Monsieur Alain ROLLOS, Monsieur Claude SOMBRIN, Madame Marie-Jeanne TAUSSIN et Madame Delphine ZAGACKI, Conseillers municipaux

Excusé et représenté lors de la séance :

 Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, excusé et représenté par Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Ne souhaitent pas prendre part au vote :

- Monsieur Jean-Marie DELANNOY
- Madame Delphine ZAGACKI

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel MOREAU, Conseiller municipal

Affaire débattue : Détermination du nombre d'adjoints

Suite à la démission du Monsieur Denis MICHALAK, et conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints. Il convient d'en fixer, au préalable, le nombre.

En application des articles L 2121-1 et L 2122-2 du code, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire maximum. A la vue de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire ce nombre de 5 adjoints.

Le conseil municipal, par 17 voix, décide de fixer le nombre d'Adjoints à 5.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

Résultat du vote

Pour la liste « Continuons ensemble pour Lewarde » : 15 voix pour

Pour la liste « L'alternative lewardoise » : 2 voix pour

Pour la liste « Pour Lewarde, un nouvel élan » : Les 2 élus ne prennent pas part au vote



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 18/11/2012



ID: 059-215903451-20221123-23112203-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal du Mercredi 23 novembre 2022

Délibération n°3 - Election des Adjoints

Date de la convocation: 18 novembre 2022

Nom du Président de séance : Monsieur Alain BRUNEEL, Maire

Nombre de conseillers en exercice: 19 - Nombre de conseillers présents ou représentés: 19

Nombre de conseillers prenant part au vote : 17

Présents:

- Monsieur Alain BRUNEEL, Maire

Monsieur Cédric CAUPIN, Madame Jeanne-Marie DELMAIRE, Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Madame Amandine DUQUESNOY, Madame Virginie FOURMAUT, Madame Nathalie KAROLEWICZ, Madame Nina LAHSSEN, Madame Marie-Christine LANCEZ, Monsieur André LEGER, Madame Emmanuelle MADOUX, Monsieur Jean-Michel MOREAU, Monsieur Thierry PAMART, Monsieur Alain ROLLOS, Monsieur Claude SOMBRIN, Madame Marie-Jeanne TAUSSIN et Madame Delphine ZAGACKI, Conseillers municipaux

Excusé et représenté lors de la séance :

 Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, excusé et représenté par Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Ne souhaitent pas prendre part au vote :

- Monsieur Jean-Marie DELANNOY
- Madame Delphine ZAGACKI

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel MOREAU, Conseiller municipal

Affaire débattue : Election des Adjoints

Suite à la démission du Monsieur Denis MICHALAK, et conformément à l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes doivent respecter la parité. Il est à noter que le maire n'est pas comptabilisé pour le calcul de la parité.

Deux assesseurs sont désignés pour contrôler les opérations de vote. Il est proposé de reprendre les mêmes que pour l'élection du Maire : Mesdames Amandine DUQUESNOY et Virginie FOUMAUT.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Une seule liste se présente pour le groupe « Continuons ensemble pour Lewarde », portée par Monsieur André LEGER. Elle est composée des personnes suivantes :

Monsieur André LEGER Madame Jeanne-Marie DELMAIRE Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ Madame Nina LAHSSEN Monsieur Claude SOMBRIN

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2012



ID: 059-215903451-20221123-23112203-DE

Monsieur le Maire procède à l'appel. Chacun leur tour, les conseillers se dirigent dans l'isoloir et déposent ensuite leur enveloppe dans l'urne mise à disposition.

Il a été ensuite procédé au dépouillement.

_	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	2
_	Nombre de votants (enveloppes déposées):	17
-	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 2	
-	Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral):	0
-	Nombre de suffrages exprimés :	
-	Majorité absolue :	8

Nom et Prénom de la tête de liste	Suffrages obtenus
LEGER André	15

Monsieur le Maire proclame les résultats.

Le conseil municipal, par 15 voix, a élu Monsieur André LEGER, Madame Jeanne-Marie DELMAIRE, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Madame Nina LAHSSEN et Monsieur Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde





Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2012



ID: 059-215903451-20221123-23112204-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal du Mercredi 23 novembre 2022

Délibération n°4 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Date de la convocation: 18 novembre 2022

Nom du Président de séance : Monsieur Alain BRUNEEL, Maire

Nombre de conseillers en exercice: 19 - Nombre de conseillers présents ou représentés: 19

Nombre de conseillers prenant part au vote : 19

Présents:

- Monsieur Alain BRUNEEL, Maire

- Messieurs André LEGER, Jean-Claude DUBRUNQUEZ et Claude SOMBRIN, Adjoints au Maire ;

Mesdames Jeanne-Marie DELMAIRE et Nina LAHSSEN, Adjointes au Maire;

 Monsieur Cédric CAUPIN, Monsieur Jean-Marie DELANNOY, Madame Amandine DUQUESNOY, Madame Virginie FOURMAUT, Madame Nathalie KAROLEWICZ, Madame Marie-Christine LANCEZ, Madame Emmanuelle MADOUX, Monsieur Jean-Michel MOREAU, Monsieur Thierry PAMART, Monsieur Alain ROLLOS, Madame Marie-Jeanne TAUSSIN et Madame Delphine ZAGACKI, Conseillers municipaux

Excusé et représenté lors de la séance :

 Monsieur Corentin KACZKA, Conseiller municipal, excusé et représenté par Monsieur Thierry PAMART, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel MOREAU, Conseiller municipal

Affaire débattue : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences durant la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer les compétences suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites d'un montant fixé à 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- De passer les contrats d'assurance et d'y accepter les indemnités de sinistres afférentes :

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



De créer, modifier et supprimer les régies comptables néce ID: 059-215903451-20221123-23112204-DE des services municipaux :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000€ par année civile ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2012



Le conseil municipal, à l'unanimité, confère l'ensemble des ID: 059-215903451-20221123-23112204-DE Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits

Alain BRUNEEL

Maire de Lewarde

Résultat du vote :

Pour la liste « Continuons ensemble pour Lewarde » : 15 voix pour

Pour la liste « L'alternative lewardoise » : 2 voix pour

Pour la liste « Pour Lewarde, un nouvel élan » : 2 voix pour